

**Des arbitres
recommandent
une augmentation
inférieure aux
offres patronales**

(Voir en page 3)



VOL. XXVII — No 40

Montréal, 2 novembre 1951

MENACES ET CHANTAGE

Résolutions adoptées à l'assemblée spéciale de Shawinigan

Il est proposé par Fernand Lavergne (C.I.L.) et secondé par Pierrette Chrétien (Wabasso) que tous les ouvriers de Shawinigan, dûment convoqués par les Exécutifs de leurs syndicats, réunis en assemblée générale spéciale, dénoncent publiquement la compagnie Wabasso et protestent contre les violations de la liberté syndicale et de la liberté de la personne humaine dont sont victimes ses employés de Shawinigan.

Adopté.

Il est proposé par Paul-Henri Roberge (Carborundum) et secondé par Lucie Rondeau (Wabasso) que tous les ouvriers de Shawinigan, dûment convoqués par les Exécutifs de leurs syndicats, réunis en assemblée générale spéciale, exigent immédiatement de la Commission des Relations ouvrières l'autorisation d'entamer les procédures judiciaires contre la compagnie Wabasso, en vertu de la loi des Relations ouvrières, pour pratiques interdites.

Adopté.

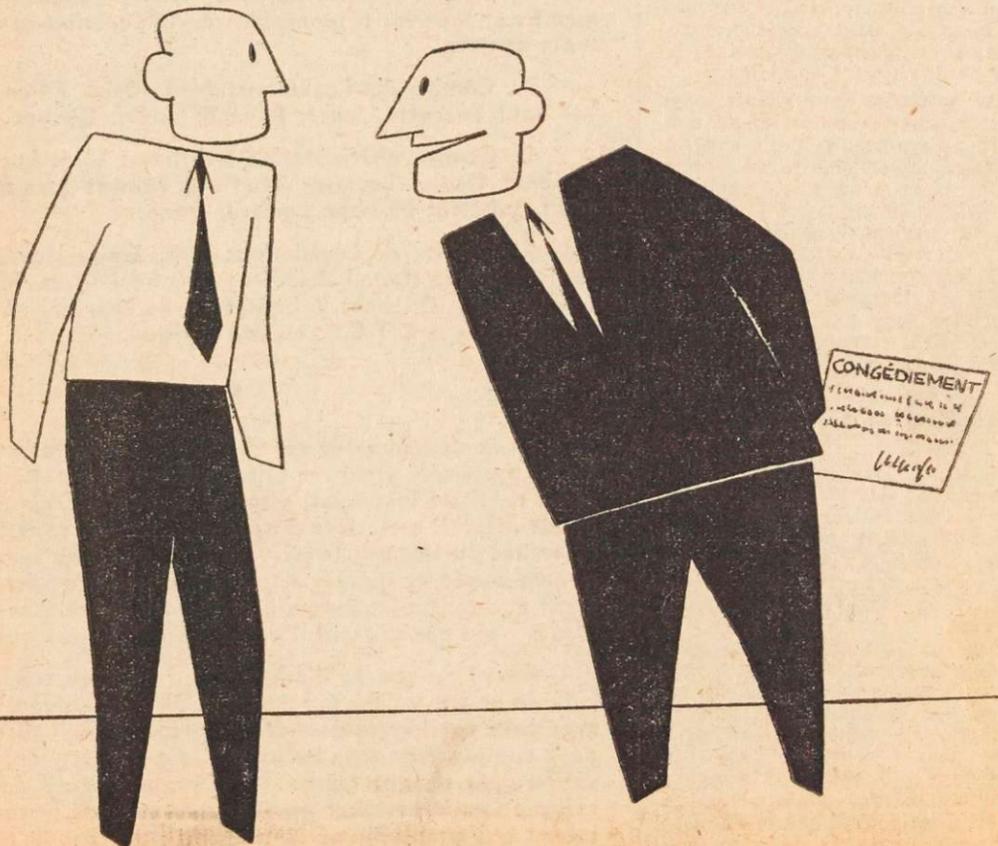
Il est proposé par William Brûlé (Belgo) et secondé par Alice Desjardins (Wabasso) que tous les ouvriers de Shawinigan, dûment convoqués par les Exécutifs de leurs syndicats, réunis en assemblée générale spéciale, regrettent que la Commission des Relations ouvrières ait tellement retardé à rendre une décision au sujet du refus de la compagnie Wabasso de continuer les négociations, et espèrent qu'une décision juste et équitable sera rendue cette semaine.

Adopté.

Il est proposé par Lucienne Gervais (Vêtement) et secondé par Pierrette Michaud (Wabasso) que les ouvriers de Shawinigan, dûment convoqués par les Exécutifs de leurs syndicats, réunis en assemblée générale spéciale, protestent auprès de l'A.P.I. au sujet des conditions de travail et des pratiques interdites dans l'usine Wabasso de Shawinigan dont M. J. W. Whitehead, un des directeurs de l'A.P.I., est gérant général.

Adopté.

LIBERTE SYNDICALE



— Vous êtes d'accord, n'est-ce pas, pour renouveler le contrat tel qu'il est...

continuent à la Wabasso

Les délégués des différents syndicats de la région manifestent ouvertement contre MM. Whitehead et Bureau, contre les délais de la Commission de Relations Ouvrières — Résolutions importantes votées à l'unanimité — Bref de "Quo Warranto" — Injonctions, poursuites intentées par le Syndicat — Fonds spécial créé pour venir au secours des "petites filles de Wabasso"

La force syndicale de Shawinigan s'est manifestée une fois de plus lundi soir dernier. Près de 1,000 employés des différentes industries de la région, groupés avec leurs exécutifs, ont apporté leur appui moral aux jeunes employées de la Wabasso de Shawinigan qu'on ne cesse de harceler de toutes sortes de tracasseries afin de miner leur syndicat.

Sous la présidence de M. Hubert Gaudet, président du Conseil central de Shawinigan, les syndiqués ont écouté avec beaucoup d'attention les exposés faits par divers orateurs.

M. René Gosselin, secrétaire de la Fédération nationale du Textile, a communiqué à l'assemblée le message de la fédération. La fédération, comme la C.T.C.C., va tout mettre en branle pour empêcher qu'on viole la liberté syndicale comme cela se pratique présentement à la Wabasso. La C.T.C.C. est bien décidée, a-t-il dit, à faire respecter la dignité du travailleur et la liberté syndicale "même à la Wabasso". La justice ne peut indéfiniment être méprisée dans le Québec. Le problème de la Wabasso est le problème syndical de toute la région, de tout le mouvement syndical".

Atmosphère

M. Maurice Vassart, organisateur du Conseil central, a mis les auditeurs en garde contre une situation qui menace toute la population ouvrière. "On veut livrer le syndicat pieds et poings liés à l'employeur, mais avec votre appui, cela ne se fera pas. S'il fallait qu'une telle chose se produise, elle ne s'arrêterait pas là. Le groupe patronal aurait vite fait de confier d'autres tâches semblables à un avocat qui se dévoue si bien à leur cause. Il règne à la Wabasso une atmosphère de terreur, d'intimidation, de vexations, de prison, de cellule, qui frappe même des employés qui ont jusqu'à 27 ans de service.

Depuis mon arrivée à Shawinigan, j'ai eu l'occasion de fouiller beaucoup de dossiers et l'on ne doit pas hésiter une seconde à féliciter publiquement ceux et celles qui, malgré ce régime, ont tenu le coup.

"Former l'usine"

Tout arrive à la Wabasso, le patron fait circuler une requête pour un renouvellement automatique, pendant les heures de travail. Il met à la poursuite des employés les contremaitres et les employés de bureau, avec toutes sortes de promesses ou de menaces. Partout: dans l'ascenseur, dans les salles de toilettes, chez elles, par téléphone, les menaces vont les rejoindre.

"On va fermer l'usine", semble être une phrase qu'on utilise à qui mieux mieux.

"Si tu signes cette requête on va travailler plein temps". Il faut comprendre qu'actuellement les ouvriers et les ouvrières ne travail-

lent que 2 jours par semaine, quelques fois moins.

"Si tu ne signes pas, prends garde à ta job".

On convoque dans l'usine, continue M. Vassart, des assemblées pour dénigrer le syndicat, on salit les dirigeants syndicaux, et on essaie de miner la confiance des employés envers leurs dirigeants.

Les 7,000 syndiqués de la région doivent s'élever contre de tels procédés. Les petites filles de Wabasso ont fait leur part, elles ont besoin de votre appui, elles comptent sur vous et elles savent que vous ne les abandonnez pas".

"Ça nous dépasse"

M. Philippe Girard, organisateur de la C.T.C.C., a ensuite déclaré que bien que le problème de l'aluminium soit réglé, il surgit immédiatement un autre problème qui dépasse l'usine même de Wabasso et ses travailleurs. Y aurait-il connivence entre les patrons pour que, dès qu'un problème est résolu, une autre difficulté arrive? Il y a cependant une nuance: les patrons ne sont pas tous pareils et on ne rencontre pas à la Wabasso les mêmes "gentlemen" qu'on rencontrait récemment à l'aluminium.

S'il fallait accepter ce que la compagnie offre présentement, ce serait reculer de 60 ans, ce serait faire machine arrière. Imaginez donc: le fait de vouloir dénoncer un contrat de travail vieux de 2 ans, on veut y voir une insulte à la compagnie. Actuellement, il n'y a pas de problème plus grave dans tout le syndicalisme. C'est une véritable "Gestapo" qui existe à l'usine. Et la Commission des Relations ouvrières piétine sur place. Il est grand temps qu'on agisse pour faire primer la justice et l'équité. Ça va se faire!"

M. Jean-Robert Ouellet, ancien organisateur du Conseil central, qui a participé au commencement de l'organisation, est venu appor-

(Suite à la quatrième page)

Le cas de la Vickers

L'Union des Employés de la Vickers (Chantiers maritimes) de Montréal et l'Union internationale concernée ont été invités à déléguer devant la Commission des Relations ouvrières leurs représentants "afin d'étudier le problème des unités de négociations dans ces usines".

Après beaucoup de lenteurs et de délais, il semble que la Commission se mette enfin à bouger et que la patience des ouvriers ne sera plus mise à l'épreuve comme elle l'a été au cours des derniers mois.

LES LIBERES DU MOUVEMENT partent en journées d'études

Du 14 au 17 novembre prochains

Tous les libérés du mouvement qui ont, de près ou de loin, quelque chose à faire avec l'organisation et les négociations, viennent de recevoir la lettre suivante qui parle par elle-même et qui, croyons-nous, intéressera nos lecteurs, de même que le programme ci-après reproduit :

Québec, le 22 octobre 1951.

Cher confrère,

Les Journées d'Etudes organisées par la C.T.C.C. pour les permanents syndicaux du mouvement auront lieu du 14 novembre au soir au 17 novembre au soir. Elles s'adressent à tous les libérés des syndicats, conseils centraux, fédérations, conseils de métiers et C.T.C.C. qui font de l'organisation syndicale et qui s'occupent de négociations, de conventions collectives et d'arbitrages.

Cette session d'études est très importante pour nous aider à échanger nos expériences syndicales et à progresser davantage. Nous venons de faire une déclaration de principes qui nous indique maintenant la route à suivre. Il nous reste à choisir les meilleurs moyens à prendre pour atteindre nos fins. Nous devons nous arrêter de temps à autre pour mettre à point nos techniques syndicales. Nous sommes au service d'une classe qui mérite qu'on lui donne le meilleur de soi-même.

Tous les permanents ou libérés doivent donc se faire un devoir d'assister à ces Journées d'Etudes qui sont préparées et qui seront dirigées par les officiers supérieurs de la C.T.C.C., les conseillers juridiques et techniques et les directeurs des différents services intéressés.

Nous vous prions de nous laisser savoir le plus tôt possible qui, de votre organisme, assistera à la session des permanents. Nous aurons besoin de communiquer avec eux pour leur faire parvenir des documents préparatoires aux études qui se feront.

La présente lettre parvient à la fois aux corps affiliés qui ont des libérés à leur emploi et aux libérés eux-mêmes. Nous prions les libérés de faire part de cette invitation à l'organisme qui les emploie, en particulier dans le cas des conseils de métiers et des syndicats locaux que nous ne pouvons pas tous rejoindre parce que nous ignorons souvent s'ils ont à leur emploi un permanent syndical.

Tâchons donc de procéder le plus rapidement possible par assemblée spéciale d'exécutif ou décision d'un officier qui peut en prendre tout de suite la responsabilité, quitte à faire ratifier par la suite. C'est d'ailleurs la C.T.C.C. elle-même, par son Exécutif, qui fait l'invitation.

Fraternellement,
Fernand Jolicoeur, directeur,
Service d'Education, C.T.C.C.

P.S. — Il est possible que nous ayons oublié certaines personnes susceptibles d'être intéressées par ces journées d'études. Nous prions ceux qui les connaissent de nous en avertir pour que nous puissions communiquer avec elles.

DATE — Du 14 novembre au soir, au 17 novembre au soir.

ENDROIT — Hôtel Laurentide Inn, Ste-Agathe des Monts, à 60 milles de Montréal, sur la route de Mont-Laurier.

PROGRAMME —

Mercredi soir —

Explication du programme et formation des commissions d'études. Réunion à 8h. 30 p.m.

Jeudi — Organisation :

a.m. : Technique de l'organisation.

p.m. : Objectifs et orientation de l'organisation.

soir : Présentation d'un film ouvrier "Give us this day", suivie d'une discussion.

Vendredi — Négociation :

a.m. : Préparation technique des négociations.

p.m. : Orientation générale de la convention collective pour la faire servir à la réforme des structures de l'entreprise.

soir : Présentation d'un film ouvrier européen "Kamarad shaft".

Samedi — Arbitrage et grève :

a.m. : Arbitrage : comment préparer le dossier et quelle est l'importance de l'institution arbitrale.

p.m. : La grève : technique et signification.

soir : Départ.

INSCRIPTION —

L'inscription aux Journées d'Etudes coûte en réalité \$27.00, ce qui comprend la chambre pour trois jours et trois nuits ainsi que le prix de 9 repas. La C.T.C.C. ayant toutefois accepté de verser un octroi de \$6.00 par participant, en guise d'appui aux Journées d'Etudes, chaque participant n'aura que \$21.00 à verser pour s'inscrire.

Les frais ainsi couverts sont les suivants :

3 nuits — mercredi à jeudi, jeudi à vendredi, vendredi à samedi.

9 repas — 3 le jeudi, 3 le vendredi, 3 le samedi.



Organe officiel de la Conf. des Travailleurs catholiques du Canada. Paraît tous les vendredis.

Directeur : GERARD PELLETIER

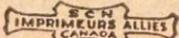
Administrateur : MARCEL ETHIER
Rédacteur en chef : FERNAND JOLICOEUR

Publiciste
ROGER MCGINNIS

Bureaux : 1231 est, rue DeMontigny,
Montréal — FA. 3694

Abonnement : Un an, \$1.50;
le numéro, 5 cents

Publié par la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada et imprimé par L'Imprimerie Populaire Limitée, 434 Notre-Dame est, Montréal.



Ministre des Postes, Ottawa.
Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe.

DANS LE M

A LA C.I.L.

Une décision arbitrale pour le moins étonnante

Salaires plus bas que l'offre patronale — Garanties qui manquent

Quand le Syndicat national de la C.I.L. de Shawinigan dénonça le printemps dernier son contrat de travail, qui expirait le 15 mai, la compagnie fit connaître, au cours des négociations qui suivirent, sa dernière offre d'augmentation: 22% sur un salaire qui s'établissait alors à \$0.99 cents l'heure. Si les ouvriers avaient accepté cette offre, le salaire aurait donc monté à \$1.21. De plus, comme le coût de la vie a augmenté de 8 points depuis le 15 mai, il serait venu s'ajouter à ce salaire, à raison de \$0.40 cents du point par semaine, la somme de \$3.20, soit \$0.07 cents de l'heure, puisque la semaine est de 44 heures. En tout, le salaire se serait établi à \$1.28 de l'heure.

Or, le tribunal d'arbitrage auquel le syndicat a eu recours pour entendre du différend qui le séparait de l'employeur vient de rendre sa décision. Il recommande un salaire de \$1.26 de l'heure tout en reconnaissant le principe du boni de vie chère. C'est donc une recommandation qui reste EN-DEÇA DES OFFRES PATRONALES, ce qui ne manque pas d'être étonnant de la part d'un tribunal d'arbitrage.

Attitude syndicale

Par contre, on ne saurait s'étonner que le syndicat, devant une décision de cette espèce, maintienne sa demande originale, soit une augmentation de 25% rétroactive au premier mai plus une augmentation de 5% à la signature du contrat.

La clause des salaires n'est d'ailleurs pas la seule dont le syndicat rejette la rédaction recommandée par le tribunal. L'arbitre syndical, M. René Cormier, a rédigé un rapport minoritaire dans lequel il explique sa dissidence sur 9 points précis qui tous ont été endossés par le syndicat après la publication de la décision arbitrale.

Heures de travail

Sous prétexte que les heures de travail ont été réduites l'an dernier de 48 à 44 heures, la compagnie refuse cette année de les réduire à 42 et le tribunal endosse ce refus. L'arbitre syndical souligne que ce n'est pas là un motif raisonnable ni valable, que l'Aluminium Co. de Shawinigan vient de raccourcir sa semaine à 42 heures et que la C.I.L. pouvait très bien faire de même vu l'augmentation de la productivité dans ses usines.

L'arbitre syndical recommande donc cette réduction avec pleine compensation. Il demande encore que les heures ouvrables soient fixées à des heures convenables afin que l'ouvrier sache d'avance et pour une assez longue période, l'heure du début et l'heure de la fin de son travail quotidien.

Au sujet des changements à apporter dans les heures de travail, l'arbitre syndical s'élève contre la décision majoritaire parce qu'elle exige, pour qu'on puisse soulever un grief à ce sujet, que la majorité des ouvriers du groupe concerné le demandent. Cette clause paraît inacceptable parce qu'elle signifierait l'impossibilité de faire entendre les griefs individuels. Le syndicat entend protéger la liberté personnelle de ses membres.

Classification et évaluation

Quant à la classification et à l'évaluation des tâches, le rapport majoritaire stipule que la classification pourra faire l'objet de griefs mais non l'évaluation. L'arbitre s'inscrit contre cette recommandation dans les termes suivants :

"Je n'admets pas que l'on soustraie à la discussion et à la procédure de griefs l'évaluation des tâches. Par l'évaluation des tâches, l'employeur peut indirectement bouleverser complètement la structure des salaires et la nature des occupations professionnelles. Il est donc normal que le syndicat puisse discuter de ces questions avec l'employeur et les soumettre à la procédure des griefs.

Revenant au problème de la classification, l'arbitre syndical s'objecte ensuite au rapport majoritaire qui ne veut "considérer aucun grief relatif à la classification à moins que ce grief ne soit formulé dans les trente jours qui suivent l'établissement de cette classification ou d'une modification de classification. L'arbitre syndical objecte que cette clause aura pour effet de laisser subsister des griefs réels. Il propose que l'on supprime cette prescription des trente jours.

Arbitrage

L'arbitre syndical tient enfin pour la formule d'arbitrage proposée par le syndicat. Celle de la majorité implique, dit-il, trop de

détails compliqués qui peuvent donner naissance à des difficultés sans fin.

Enfin, il s'objecte à ce qu'on essaie d'étendre la durée du contrat et recommande de la limiter à la période déjà fixée et qui va du 15 mai 1951 au 15 mai 1952.

Autrement, explique-t-il, les travailleurs auront l'impression que les délais jouent contre eux.

Conséquences

Etant donné ce que nous venons d'exposer, il n'est pas douteux que le contrat donnera lieu à des pourparlers post-arbitraux. Pour le moment, le syndicat a fait connaître ses objections à la décision et l'on attend que la compagnie définisse son attitude.

Les Comités de la C.T.C.C.

Le Bureau confédéral de la C.T.C.C. a procédé, au cours de sa dernière assemblée à Montréal, samedi dernier, à la formation de ses divers comités.

Voici la liste des membres désignés :

1) Comité de Finances: MM. Horace Laverdure, Montréal; F.-X. Légaré, Rimouski; L.-P. Boily, Jonquière; ex-officio: MM. Roméo Ethier, Gérard Picard.

2) Comité d'Education: M. Fernand Jolicoeur, président; membres: tous les responsables de l'Education dans les différents centres.

3) Comité du Logement: MM. Osias Filion, Montréal; Léo-Paul Turcotte, Sorel; René Bélanger, Québec.

4) Comité d'Orientation politique: MM. Lucien Dorion, Québec; Daniel Lessard, Thetford Mines; Jacques Archambault, Joliette; Philippe Lessard, Québec.

5) Comité de Législation: MM. Emile Hébert, Shawinigan; Rodolphe Hamel, Asbestos; Gérard Poitras, Montréal; Joseph Parent, Québec; Adrien Plourde, Arvida. Le conseiller juridique de la C.T.C.C. ou son délégué.

Deux changements sont à noter dans cette liste des comités. Le premier vient du fait qu'un comité entièrement nouveau, celui du logement, vient s'ajouter aux quatre qui existaient déjà. Il a été formé par la volonté du congrès en reconnaissance du fait que la crise du logement va s'aggravant d'année en année et qu'elle affecte la classe ouvrière plus gravement que toutes les autres à l'exception peut-être des "collets blancs" qui connaissent les mêmes difficultés que nous.

Quant au comité d'éducation, le bureau confédéral a décidé de ne pas y désigner des membres du bureau, permanents syndicaux surchargés pour la plupart de travail absorbant, mais de le composer de tous les militants qui s'occupent déjà d'éducation dans chaque centre. L'éducation prend dans le syndicalisme une importance grandissante et il est juste que ceux-là même qui en prennent la responsabilité sur le plan régional aient l'occasion de discuter l'orientation générale du mouvement en matière d'éducation.

MOUVEMENT

Quand un patron "mange du syndicat"...

L'assaut de la Wabasso contre le syndicat de ses employés de Shawinigan mérite d'être étudié. Dans notre régime actuel, n'importe quelle unité de négociation peut se trouver subitement aux prises avec une manoeuvre du même genre et tout le monde sait qu'un homme averti en vaut deux.

Voici donc, telles que décrites dans des déclarations assermentées, les tentatives d'intimidation dont les ouvrières sont victimes depuis des semaines à la Wabasso. Nous avons omis les noms tout exprès afin d'éviter les repré- sailles possibles.

M. Jean-Marie Bureau, avocat de la compagnie, assistait à toutes les assemblées du Plan de Participation aux Bénéfices.

A plusieurs reprises, lors de ces assemblées, il a dit que les employés devraient, comme au cours des années précédentes, laisser le contrat se renouveler automatiquement;

1. — que la clause de séniorité de la convention collective devrait être enlevée;

2. — que les permanents syndicaux dissipent les fonds du syndicat qu'il était prêt à aider les ouvriers à faire enquête pour savoir comment était dépensé l'argent du syndicat;

3. — que, au Manoir Beaumont et à l'hôtel Vendôme, les dirigeants du syndicat s'enivraient avec l'argent des syndiqués;

4. — que les ouvrières devraient accepter le renouvellement du contrat, qu'autrement l'usine fermerait ses portes pour au moins six mois;

5. — que les syndiqués qui nuisaient aux autres en refusant le renouvellement du contrat, feraient mieux d'aller chercher du travail ailleurs.

(signé)
Le 18 octobre 1951.

* * *

En vacances!

Le ou vers la première semaine du mois d'août 1951, alors que j'étais en vacances, M. X. Y., contremaître à la Card Room, est venu me voir chez nous. Il m'a dit que lors d'une assemblée qui avait lieu au club de la compagnie, monsieur Bureau a affirmé que si le contrat ne se renouvelait pas automatiquement, l'usine de Shawinigan fermerait ses portes et le travail se ferait aux Trois-Rivières, et il m'a demandé de signer la requête.

Le soir même, monsieur N. est venu me voir et m'a dit que si la requête n'était pas signée, l'usine fermerait. MM. W. N. m'ont également dit que, advenant la fermeture de l'usine ils iraient travailler pour la même compagnie à Grand-Mère.

Le ou vers le 22 août, madame G., employée de bureau, est venue me voir pendant les heures de travail et m'a dit qu'il était avantageux pour les employés que le contrat se renouvelle.

(signé)
Le 18 octobre 1951.

* * *

Le 15 août 1951, je me suis rendue au bureau de la compagnie Wabasso à Shawinigan pour demander mes vacances. Madame W. qui travaille au bureau m'a alors répondu et m'a accordé les 20, 21 et 22 août. Comme je m'en retournais, madame W. m'a rappelée et demandé si j'avais signé la requête, je lui ai répondu "non", elle m'a alors dit: "Si tu signes, tu travailleras à plein temps, mais si tu ne signes pas, tu ne travaillerais que 3 jours par semaine". J'étais gênée et mal à mon aise et je ne voulais pas signer; je lui ai alors demandé si toutes les filles avaient signé. Monsieur C., un des contremaîtres, qui était présent, m'a répondu "oui". Madame W. m'a demandé de nouveau si je voulais signer, je lui ai répondu que ça ne me faisait rien, elle m'a alors présenté une feuille sur laquelle j'ai vu des noms. Elle m'a donné un crayon pour que je signe mon nom à la suite des autres et j'ai alors signé sans être

au courant de ce que pouvait contenir cette requête.

(signé)
Le 16 août 1951.

* * *

Les contremaîtres

Au début du mois d'août 1951, M. H., contremaître du département du Spinning où je travaillais, est venu voir et m'a dit: "J'ai vu les autres jeunes filles et elles sont toutes consentantes à signer la requête, si vous signez cette requête, vous travaillerez plein temps".

Comme j'étais favorable à travailler à temps plein, je lui ai dit que j'acceptais et il m'a alors dit de me rendre au bureau du département où travaillait madame R., madame W. et mille V. A cet endroit, Mlle V. m'a présentée la requête. Après avoir signé j'ai lu l'entête de la feuille où il était question de renouveler la convention. Comme je protestais auprès de Mlle V. disant que telles n'étaient pas les informations qu'on m'avait données, elle m'a dit: "Ce qu'on t'a dit en haut, ça ne compte pas".

A plusieurs reprises, monsieur J. s'est adressé à moi et à mes compagnes de travail pour nous inciter à signer la requête alléguant que "si la requête n'était pas signée, il n'y aurait pas de travail".

(signé)
Le 18 octobre 1951.

* * *

Le ou vers le 8 août, M. E., notre contremaître, est venu chez nous avec un autre homme. Il m'a demandé pour signer la requête, il m'a expliqué que c'était pour travailler à plein temps et pour garder le bonus. Il a dit que les filles du syndicat en demandaient trop, que toutes les filles des Trois-Rivières, de Grand-Mère et la moitié des filles de Shawinigan étaient pour la requête et qu'on ne pourrait jamais arriver avec elles.

Il a ajouté que si on ne signait pas la requête, l'usine ne travaillerait que trois jours par semaine.

(signé)
Le 19 octobre 1951.

* * *

Menaces

"Madame G. est venue me voir chez moi et m'a demandé pour signer la requête, ce que j'ai refusé; alors madame G. m'a dit: "Si tu ne signes pas, tu vas perdre ta séniorité" et j'ai encore refusé.

(signé)
Le 17 août 1951.

* * *

Au début du mois de septembre, comme je revenais à l'usine après un mois de repos, M. H., mon contremaître, m'a dit d'aller voir Mme W. au bureau de M. Ben Gill, que cette dernière avait une requête à me faire signer et qu'elle me donnerait les explications nécessaires.

Je me suis rendue au bureau de M. Gill et Mme W. m'a dit que la requête, une fois signée, nous apporterait les avantages suivants: une augmentation de 10% et du travail à plein temps. J'ai alors demandé à Mme W. si la requête était faite sur du papier du syndicat. Elle m'a dit "non", j'ai alors refusé de signer.

Dans la suite, Mme J. qui travaille aussi dans le bureau de M. Ben Gill est venue me voir pour me faire signer la requête. J'ai encore refusé.

(signé)
Le 18 octobre 1951.

* * *

Madame J. m'a fait demander pour me faire signer une requête pour le renouvellement automatique du contrat. Sur mon refus, elle m'a fait une colère et m'a menacé de téléphoner à ma mère et m'a dit: "Si tu ne veux pas signer, tu en subiras les conséquences".

(signé)
Le 24 août 1951.

* * *

Vers le 20 août, vers 7h. 30 du soir, monsieur B., petit boss sur les Cards, est venu me trouver alors que je travaillais à ma machine et m'a demandé si je signerais la requête. Il m'a dit que "si on ne signait pas, on ne travaillerait que deux jours par semaine. Si on signait, on travaillerait plein temps". Monsieur B. m'a alors dit qu'on viendrait me voir chez nous au sujet de la requête.

Le mardi suivant, M. E., contremaître, et M. V. sont venus chez nous le soir. Monsieur V. m'a dit que "Si personne ne signait la requête, c'est certain que l'usine va fermer comme c'est parti là".

(signé)
Le 20 octobre 1951.

* * *

Avec son chauffeur

Mardi le 19 juin, vers 7h. 30 p.m., j'étais au stand d'autobus lorsque Me Jean-Marie Bureau accompagné de son chauffeur vint près de moi.

Lorsqu'il me vit, il fit tourner son automobile et me fit embarquer; lorsque je fus embarquée, il prit la route de Grand-Mère; en cours de route, il m'a alors demandé si je faisais partie du syndicat et je lui ai répondu "oui". Il m'a alors dit que le syndicat m'avait volé mon argent parce qu'il m'avait fait payer ma contribution syndicale alors que je n'avais pas 16 ans, je lui ai répondu que je m'informerais auprès des officiers du syndicat. Il a alors déclaré: "Pourquoi as-tu ta carte de membre du syndicat, car le syndicat ce n'est bon à rien? Il m'a alors demandé où j'allais le même soir et je lui ai répondu que j'allais à la lutte, mais en réalité j'allais au concert. Il m'a alors demandé de l'attendre à la porte après la lutte avec des compagnes de travail et qu'il viendrait nous chercher pour nous amener à la salle des réunions au bureau de la compagnie. Il a alors ajouté: "Amène du monde à l'assemblée et je ne t'oublierai pas à ta fête, et après l'assemblée j'irai te reconduire jusque chez vous".

(signé)
Le 18 octobre 1951.

* * *

Signe! Tu liras ensuite

Vers la fin du mois d'août 1951, Mlle J. est venue me voir pendant les heures de travail pour me dire que M. H. l'avait sollicité à signer une requête et lui avait demandé de gagner à cette cause, ses camarades de travail. Elle m'a dit que la requête était faite dans

Liberté de presse

Même en payant, un syndicat n'arrive pas à publier dans un journal québécois sa version des faits

La grève de la fourrure qui s'est terminée récemment à Québec a donné lieu à un incident qui souligne d'un trait noir la conception que se fait de la liberté un "gros" quotidien de la capitale.

Précisons tout de suite qu'il ne s'agit pas de "l'Action Catholique" mais... de l'autre gros journal publié dans la même ville. Et notons pour commencer que ce journal publie chaque année des annonces considérables pour vanter (à leurs frais) les mérites des principaux marchands de fourrures.

L'incident dont nous allons parler remonte au 12 octobre. Quelques jours plus tôt, le gros journal en question avait publié une annonce où les marchands de fourrure exposaient, sans se gêner, "leur" point de vue sur la grève qui paralysait à ce moment les ateliers.

* * *

Désireux de corriger certains points et de mieux renseigner la population québécoise, un représentant du syndicat se présenta donc, vendredi matin le 12 octobre, aux bureaux du journal, avec un texte syndical pour publication. Il expliqua aux responsables de la publicité du journal que le syndicat voulait à son tour présenter sa version des faits et qu'il était disposé à payer les mêmes taux qu'on avait imposés aux marchands de fourrure.

Cependant, à sa grande surprise, le représentant syndical se vit opposer un refus rapide et formel. Le journal ne publierait ni pour or ni pour argent le texte du syndicat dont on reconnaissait par ailleurs qu'il n'était d'aucune manière dangereux ni libelleux.

On devine que le représentant syndical ne l'entendait pas de cette oreille et qu'il protesta sur place très vivement:

— C'est ainsi que votre journal comprend la liberté de la presse? C'est utile à savoir. Vous en aurez des nouvelles...

Là-dessus, l'attitude de l'interlocuteur changea. Il n'accepterait tout de même pas le texte, mais il consulterait d'abord le directeur et le gérant et "si ces deux personnages n'avaient pas d'objections", le journal publierait le message syndical.

Les hauts personnages du journal ont-ils dit oui ou non? Nous ne le saurons peut-être jamais, car quatre et cinq jours après, "on n'avait pas pu les rejoindre" et la grève devait se régler avant qu'ils n'aient pris aucune décision.

* * *

Voilà des faits qui n'ont pas besoin de commentaires, si ce n'est le suivant: il est heureux pour ce gros journal que la grève soit finie. Car les ouvriers ne souffriront pas qu'on leur refuse une liberté accordée au patron. Et si jamais le gros journal veut un beau scandale parmi ses abonnés (qui comprennent des milliers d'ouvriers), il n'a qu'à recommencer la prochaine fois.

G. P.

Le problème ouvrier

Sois fier ouvrier!!!

Voilà le refrain que, sous l'inspiration d'une conception chrétienne et sublime du travail, l'on a composé et que l'on fait chanter aux jeunes travailleurs pour les amener au respect d'eux-mêmes, pour les convaincre de la grandeur et de l'utilité de leur mission et leur redonner la fierté du métier.

Que l'ouvrier s'apprécie lui-même! Qu'il respecte son caractère de chrétien! Qu'il n'aille pas s'abrutir dans les loisirs! Qu'il se serve de son travail pour se former et s'élever et non se dégrader! Voilà sans doute autant de conditions à placer à la base de toute restauration véritable et chrétienne de la vie ouvrière, sans lesquelles, du reste, on ne saurait songer à assurer vraiment la promotion de la classe ouvrière.

Mais il faut aussi que s'élargissent les cadres de l'entreprise de la vie professionnelle et de toute la vie sociale elle-même afin que l'ouvrier y trouve une place pour lui, une place bien à lui. A bon droit l'ouvrier peut se considérer comme bienfaiteur au service de l'humanité. A bon droit l'ouvrier peut s'estimer nécessaire à la vie et au bien-être de la société.

A bon droit il peut se dire que les hommes vivent de ses sueurs et de son travail. Mais jusqu'ici le régime économique et social ne lui a pas permis de voir la nécessité, l'utilité de sa mission, la fécondité de son travail ni la beauté de son oeuvre pas plus que la sublimité de sa vocation. Jusqu'ici l'industrie, en particulier, n'a pas permis à sa personnalité de s'épanouir ni de s'affirmer. Bien au contraire!

Il faut qu'en plus de la conception chrétienne des loisirs et du travail qu'on veut lui inculquer, l'on songe en même temps à réformer la société, les institutions, l'ordre économique et professionnel de telle façon que l'ouvrier y trouve sa place et qu'il ne soit pas "un homme sans attaches ni un déraciné".

Ainsi, comme le déclarent nos évêques dans le numéro 84 de leur Lettre pastorale, "il sera fier de lui-même, parce qu'en réfléchissant sur lui-même et sur la noblesse de son travail il aura découvert qu'il a une véritable vocation en ce monde; il fera alliance avec cette vocation, il aimera sa vie d'ouvrier".

le but de travailler à plein temps.

Le même soir, M. H., mon contremaître, est venu me voir et m'a dit: "Acceptes-tu de signer la requête?" Sur ma réponse affirmative, il a dit: "Ceci vous avantagera beaucoup et vous permettra de travailler à plein temps". Il a ajouté: "Demain avant 4h., allez signer au bureau de M. Ben Gill, parce qu'il est défendu de parler de ces choses dans l'usine pendant les heures de travail".

Le lendemain, je me suis rendue au bureau de Ben Gill accompagnée de Mlle T. Là, Mlle V. nous présenta des formules à signer. Comme Mlle T. se préparait à lire l'entête de ces formules, Mlle V. lui dit: "Signe d'abord, tu liras après", et nous avons signé. Nous avons appris par la suite que le but de ces requêtes n'était pas de travailler à plein temps, mais de faire renouveler le contrat existant entre la compagnie et le syn-

dicat.

(signé)
Le 18 octobre 1951.

* * *

Au début du mois d'août, alors que je me trouvais à la salle à manger, vers midi et quart, madame J. est venue à ma table et m'a demandé si je voulais signer la requête. J'ai répondu négativement. Elle m'a alors dit: "Si tu ne signes pas; ce sera pire pour les plus jeunes de chez vous qui voudront entrer à la Wabasso". Elle m'a ensuite offert un crayon et la feuille, mais j'ai refusé de les prendre.

A peu près une semaine plus tard, monsieur M., petit boss dans la Card Room, est venu me parler à ma machine durant mon travail. Il m'a demandé si je voulais signer la requête. J'ai répondu "non". Il m'a alors dit: "Tu vas le regretter si tu ne signes pas".

(signé)
Le 19 octobre 1951.

LA SEMAINE

Un Collège du Travail à Sherbrooke

Le Conseil central de Sherbrooke veut attacher encore plus d'importance à l'éducation ouvrière qui s'est toujours poursuivie dans cette région. Il fonde un "Collège du Travail", composé de cinq directeurs, et trace un programme d'envergure.

Cercles d'études

Le Collège du Travail fera porter ses principaux efforts dans la tenue d'un cercle d'étude hebdomadaire. Il a tracé à cet effet un programme qui se répartira sur trois ans. Dès cette année, on étudiera les objectifs et le programme de l'action ouvrière. L'an prochain, on verra les méthodes d'action syndicale et, l'année suivante, les normes économiques, légales et morales de cette action.

Ce cercle d'études s'adresse à tous ceux qui, dans chaque syndicat, sont susceptibles d'en profiter. Il se tient tous les mercredis soirs au Conseil central de Sherbrooke, du mois d'octobre au mois de mai inclusivement.

Semaine d'études

On projette aussi de tenir des Semaines d'études syndicales dans les différents centres extérieurs de Sherbrooke, mais affiliés au même Conseil central, par exemple à Asbestos, Coaticook, East Angus, Mégantic et Windsor Mills.

Il ne faut pas en effet négliger les centres syndicaux qui sont un peu éloignés du siège social du Conseil central. Des Semaines d'études semblables auront pour effet de promouvoir chez eux aussi l'éducation ouvrière et seront l'occasion de faire naître des cercles d'études permanents, là où ce n'est pas encore fait.

Journées d'études trimestrielles

Enfin, le Collège du Travail de Sherbrooke a mis à son programme des Journées d'études trimestrielles qui se tiendront à Sherbrooke, mais qui s'adresseront à tous les syndiqués qui sont sous la juridiction du Conseil central.

A ces journées d'études on traitera de questions d'actualité. La première au programme se tient déjà dimanche, le 4 novembre. Le

conférencier invité est notre président général, le confrère Gérard Picard, qui parlera des droits de la gérance et dirigera le forum qui suivra.

Nul doute qu'un programme d'éducation aussi élaboré contribuera à faire du Conseil central de Sherbrooke l'un des plus progressifs au point de vue syndical.

F. J.

ST-HYACINTHE

Syndicat du tricot

Par suite de négociations directes infructueuses, le Syndicat national du Tricot vient de demander les services d'un conciliateur. En effet les syndiqués réunis en assemblée générale, le 28 octobre dernier, ont rejeté l'offre de la compagnie Penmans Limited. Quelque 900 ouvriers sont concernés dans ces pourparlers.

Les demandes syndicales se lisent comme suit : a) amendements à quelques articles de la réglementation; b) réduction de la semaine de travail de 48 à 45 heures avec le même salaire; c) dix fêtes payées au lieu de six; d) augmentation de la prime de nuit de 5 à 10 cents; e) trois semaines de vacances pour les employés ayant 15 années de service et plus (actuellement 2 semaines sont accordées); f) augmentation générale de 20 cents l'heure pour tous les employés à compter de la date du renouvellement de la convention; g) boni de vie chère à 40 cents du point par semaine en prenant comme base l'indice du coût de la vie à la date de la signature. La partie patronale offre une augmentation générale de 5 cents l'heure.

Négociant pour le syndicat: René Gosselin, secrétaire général de la Fédération du Textile; Jean-Claude Morel, président du syndicat; Léonard Daviault, directeur; Georges Patenaude, agent d'affaires.

res. Les négociateurs patronaux sont: MM. E. G. James, gérant; René Picard, surintendant; Roméo Breton, directeur du personnel.

Employés de la Donahue

Le Syndicat des Employés de la Donahue ira à l'arbitrage. En effet, deux séances de conciliation se sont avérées infructueuses.

Le syndicat a désigné son arbitre ainsi que son procureur, ce sont: MM. René Gosselin, et Gaston Ledoux. Le procureur de la partie patronale est Me Jean Massicotte. Le président du tribunal n'a pas encore été désigné.

Les clauses en litige sont les suivantes: a) suppression d'une clause restreignant la liberté du syndicat en ce qui concerne les nominations sur un tribunal d'arbitrage; b) modifications à la clause de séniorité; c) trois fêtes additionnelles payées (portant ainsi leur nombre à six); d) augmentation générale de 20 cents l'heure rétroactive au 1er septembre, date d'expiration de la dernière convention; e) nouvelle clause d'apprentissage. Voici l'offre patronale que le syndicat a rejeté: un boni de vie chère rétroactif de 25 cents du point pour la différence entre l'indice du coût de la vie de la signature de la dernière convention (1er septembre 1950) à l'expiration (1er septembre 1951). Aucune offre d'augmentation de salaire dans le nouveau contrat. Quelque 200 ouvriers sont concernés dans cet arbitrage.

St-Jérôme

Premier contrat à l'Hôtel-Dieu

L'Association des Employés d'Hôpitaux de Montréal vient de signer une convention collective couvrant les employés de l'hôpital Hôtel-Dieu de Saint-Jérôme. Fait à noter, bien que cet hôpital n'existe que depuis un an, qu'il se trouve en pleine période d'organisation, les négociateurs syndicaux se disent enchantés des résultats obtenus par négociations directes.

Les négociateurs étaient: MM. C.-A. Guy, Pierre Forest et Albert Côté (C.T.C.C.). Pour l'hôpital, Mère Lafond et la Rév. Soeur Line, supérieure de Saint-Jérôme, ont négocié.

Cette convention signée pour un an et demi permet toutefois dans huit mois la réouverture des négociations pour ce qui a trait aux salaires.

Nous sommes heureux de constater que la convention renferme une clause d'atelier syndical imparfait, qu'elle accorde 10 jours de fêtes chômées et payées et qu'en plus les employés n'auront pas à payer les uniformes exigés.

Le contrat est à peu près le même qu'à l'Hôtel-Dieu de Montréal.

SALAIRES

Heures de travail	Occupation	Salaires
48	infirmiers	\$40.00 par semaine
50	cuisine	39.00
48	buanderie	37.00
50	journaliers	33.00
50	portiers	33.00
48	ingénieurs stationnaires (3e classe)	1.15 l'heure
48	ingénieurs stationnaires (4e classe)	1.00
EMPLOYES FEMININS		
50	aides-malades	22.00 par semaine
44	employées de bureau	28.00
50	cuisine	24.00
50	filles de ménage	24.00
48	buanderie	24.00
48	laboratoire	32.00
50	gardiennes	26.00

Avant la signature de la convention le contrat fut soumis à une assemblée générale pour acceptation.

La Femme et le Syndicalisme au Canada

Le début du siècle présent a apporté une évolution dans le domaine du travail au Canada et dans notre Province.

Il est un fait établi, que de plus en plus les femmes travaillent, sauf dans l'industrie lourde et dans les métiers de construction, le nombre de travailleuses va sans cesse grandissant.

En effet, il y a des femmes dans l'industrie du textile, du vêtement, de la chaussure, du chapeau, de la fourrure, du gant, de la boîte de carton, de l'alimentation, des biscuits, des bonbons et chocolats, du tabac, des cigarettes, des mises en conserve, des cosmétiques, sans compter le nombre de femmes employées dans les bureaux, les services publics, les hôpitaux, le commerce, etc., etc...

De nouvelles carrières viennent de s'ouvrir pour les femmes dans le domaine de la publicité, du service social et certaines compagnies viennent de confier à des femmes la fonction de commis-voyageurs pour la vente des articles de lingerie.

Il faudrait également noter le nombre de femmes employées dans les compagnies d'avionneries et de munitions. Nos forces armées ont utilisé les services de nombreuses femmes lors du dernier conflit mondial. Un bon nombre de femmes servent actuellement le pays dans les différents services de nos corps armés. Notons également que des femmes se sont lancées dernièrement dans des carrières politiques, et que d'autres ont embrassé certaines professions libérales.

Importance de la main-d'œuvre féminine dans l'industrie

Au 3 mars 1951, on comptait au Canada, d'après le Bureau fédéral de la statistique que 4 millions 318 mille personnes travaillent dans l'industrie manufacturière. De ce nombre, le Bureau de statistique rapporte que 23.3% sont des femmes, soit un total de 993 milles femmes, ce qui équivaut pratiquement au quart de la population totale qui travaille dans l'industrie. Si l'on répartit par groupe d'industries, le nombre de femmes qui y travaillent, on trouve par exemple que dans les manufactures de marchandises non durables, comme la chaussure, la pulpe, le papier et ses produits, les produits chimiques, etc., 34.5% de la main-d'œuvre est composée d'employés féminins. Dans le textile, la main-d'œuvre féminine a atteint la proportion de 36.5% pour atteindre un sommet dans l'industrie du vêtement avec 66.2%.

Ces chiffres devraient être assez éloquentes pour démontrer la participation active de l'élément féminin dans la production manufacturière. Si la femme participe d'une façon aussi active à la production tant par le nombre de celles qui y

femme est plus habile et plus productive que l'homme.

Sa constitution, son système nerveux, son endurance, son application au travail, son besoin de gagner, sa personne tout entière ont fait de la femme un facteur important au service de la production et, malheureusement, du capitalisme. La femme a une certaine facilité d'adaptation que certains hommes n'ont pas.

Devant cet état de choses, la femme doit réagir pour le bien de toutes les femmes et de la société en général.

La femme, par sa participation plus active à l'industrie, au commerce, aux services publics, etc., doit craindre et se débarrasser de l'exploitation dont elle est victime.

Elle a le devoir impérieux de s'organiser en syndicat, avec l'aide de ses compagnes de travail.

Heureusement, les fédérations et les syndicats en général comptent dans leurs rangs de nombreuses femmes.

Le Syndicalisme, à l'organisation internationale du Travail (Geneve) a obtenu pour la femme, le principe de: travail égal, salaire égal (pas dans Québec). Le Syndicalisme obtiendra d'autres avantages précieux et propres à la femme à condition que cette dernière continue de s'intéresser et d'adhérer au mouvement syndical chrétien. La femme a un rôle important à jouer, dans le domaine de l'organisation syndicale, elle a même des réalisations intéressantes à son crédit.

Plusieurs syndicats possèdent de nombreuses femmes dans leurs rangs.

Les femmes ont un rôle important à jouer dans le Syndicalisme. Un certain nombre de femmes, assument des responsabilités dans les exécutifs de certains syndicats. Les femmes en général peuvent aider énormément au recrutement. Elles peuvent même au point de vue psychologique devenir un facteur précieux pour recruter des hommes qui jusque-là avaient refusé de signer leur carte. Il faut tout exploiter dans la forme la plus pure du mot pour que le syndicalisme atteigne son but. Comme condition essentielle, il faut que les femmes se dévouent pour le mouvement. Plus les femmes seront nombreuses et actives dans le mouvement, plus le mouvement sera au service des femmes.

Menaces et chantage...

(suite de la 1ère page)

ter son concours à ce grand ralliement et a relaté quelques-unes des difficultés qu'il avait connues à la Wabasso au premier temps de l'organisation. Rien n'est changé apparemment. Mais avec le secours de toute la population saine de Shawinigan, avec l'aide qu'apportera la classe travailleuse à ceux et celles qui se font actuellement bafoyer, il n'y a aucune raison de croire qu'on ne pourra pas passer à travers des difficultés présentes".

On remarquait sur la scène, à part les orateurs déjà mentionnés, M. Adrien Plourde, président de la Fédération nationale de la Métallurgie, qui a aussi adressé la parole; M. P. Roberge, président du Syndicat des Employés de la Carborandum; MM. Maurice Laurence, président du syndicat à la Canadian Resins; G. Ricard, de la Pulpe et Papier de Grand-Mère; W. Brûlé, de la Belgo; F. Laverigne, du C.I.L.; Mlle Julienne Gervais, de l'Empire Shirt de Grand-Mère; M. Nestor Leblanc, de Grand-Mère Knitting; M. A. Montreuil, de l'Aluminium; Mlle Bernadette Bronsard, présidente congédiée du Syndicat de la Wabasso; Mlle Fleurette Dupont, secrétaire du Syndicat de la Wabasso.

Mlle Bronsard a remercié tous les responsables de la manifestation et assuré l'auditoire que le Syndicat de la Wabasso tiendra jusqu'au bout pour la défense de

la dignité humaine et de la liberté syndicale.

Le confrère Michel Chartrand, organisateur, a ensuite résumé l'assemblée et selon sa propre expression, donné le "score" de la partie qui se joue entre la compagnie et le syndicat.

PROCEDURES

En outre de tenir cette assemblée de protestation, la partie syndicale à la querelle de la Wabasso a en outre entrepris diverses procédures contre les responsables de la campagne anti-syndicale.

Me René Hamel, représentant le syndicat, a demandé l'émission d'un bref de "quo warranto" (mesure qui forcera l'intimé à s'expliquer sur sa conduite) contre l'ex-président du Syndicat de la Wabasso, M. Lauréat Leclerc. On connaît les faits: après avoir offert sa démission en bonne et due forme, M. Leclerc continue de vouloir présider des assemblées qu'il appelle syndicales et prétend toujours représenter les employés de la Wabasso que sa conduite trahit.

De plus, des procédures sont en cours pour obtenir une injonction contre la Wabasso elle-même pour la forcer à interrompre les manœuvres anti-syndicales auxquelles elle se livre depuis déjà trop longtemps.